

NAVYA

Société anonyme

1, rue du docteur Pierre Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée du 17 juin 2022 - Résolution n°25

BCRH & ASSOCIES
35, rue de Rome
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 Lyon

NAVYA

Société anonyme

1, rue du docteur Pierre Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée du 17 juin 2022 - Résolution n°25

A l'Assemblée Générale de la société NAVYA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder deux millions (2.000.000), étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la société à la date de leur attribution par le directoire.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la Doctrine Professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

A Lyon et Paris, le 27 mai 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Marie LE JELOUX

BCRH & Associés



Paul GAUTEUR